



MAIRIE
DE

SAINT MARTIN L'ARS - 86350

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 janvier 2014

L'an deux mil quatorze, le 23 janvier, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin l'Ars, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Xavier DIOT, Maire.

Etaient présents : M. Xavier DIOT, M. Bernard ROUSSEAU, M. Guy PIERRE, M. Patrick VIGNAUD, M. Jacky CHARRAULT, M. Jean-Pierre DELHOUME, Mme. MCDONAGH Alison.

Etaient absents : Mme Christine MAILLOCHAUD, M. Pascal TENNEVIN- PERET, Mme. Héroïse PIERRE

Est désigné secrétaire de séance : M. Bernard ROUSSEAU

Date de convocation : 14 janvier 2014	Nombre de conseillers municipaux :
Date d'affichage : 14 janvier 2014	- en exercice : 10
	- présents : 7
	- votants : 7

Le Conseil Municipal accepte le compte rendu de la réunion précédente.

Ordre du jour

1. Communauté de communes du Montmorillonnais : modification des statuts
2. Découpage cantonale : avis du conseil municipal
3. Programme rénovation salle polyvalente : demande d subvention auprès de la communauté de communes du Montmorillonnais
4. Programme salle des associations : demande de subvention auprès du Conseil régional dans le cadre du FRIL
5. Prime pour les contrats aidés
6. Demande de subvention pour voyage scolaire Mme POUCHAN LOHORE
7. Demande de subvention pour voyage scolaire Mme CHOQUET

DELIBERATION 2014-001 : Communauté de communes du Montmorillonnais : **modification des statuts**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes du Montmorillonnais, approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 octobre 2013.

Cette révision permet d'une part de revoir la rédaction de certaines compétences afin de les mettre en adéquation avec les réalités locales et d'autre part d'en prendre de nouvelles.

Les membres du Conseil Municipal déplorent une nouvelle fois la perte d'un titulaire au sein du Conseil communautaire. Ils estiment que cette nouvelle répartition des sièges s'effectuera au détriment des petites communes.

Ils regrettent également que les textes ne prévoient pas une meilleure répartition de l'I.F.E.R. Les communes favorisant l'implantation de parc éolien ne sont pas récompensées des recettes qu'elles apportent à la Communauté de commune du Montmorillonnais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité:

- **de donner un avis défavorable** à la modification des statuts proposée par la Communauté de Communes du Montmorillonnais.

DELIBERATION 2014-002 : Découpage cantonal : avis du conseil municipal

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet concernant le redécoupage des cantons. Les cantons d'Availles Limouzine de Charroux et Civray fusionneraient pour n'en faire qu'un seul. L'addition de quatre autres communes porterait le nombre d'habitants à 18 500.

Les membres du Conseil Municipal regrettent une absence de concertation avec les élus directement concernés par cette réforme, car un tel bouleversement de la carte cantonale ne saurait intervenir, par respect de la démocratie républicaine, que dans la transparence et la concertation.

Par ailleurs, le Conseil Municipal constate que ce découpage entraîne un éloignement des services publics et en regrette la prochaine désertification.

Le Conseil Municipal se demande s'il n'aurait pas été plus judicieux de redécouper le canton en se calquant sur le périmètre du territoire de la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité:

- **de donner un avis défavorable** au découpage cantonal au risque de voir s'éloigner l'accès au service public.

DELIBERATION 2014-003 : Programme rénovation salle polyvalente : demande de subvention auprès de la communauté de commune du Montmorillonnais.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une première demande de subvention concernant la rénovation de la salle polyvalente auprès de la Communauté de Communes du Montmorillonnais avait été effectuée selon la délibération n°2012-019 en date du 14 février 2012. Cette demande a été annulée en date du 23 mai 2013. Le programme de cette rénovation étant désormais finalisée, il convient de redéposer une demande de subvention. Ainsi la subvention demandée auprès de la CCM s'élèverait à la totalité du montant dans le cadre du fonds de concours 2014-2015, soit 15 245.00€. Le montant des travaux étant évalué à 337 000.00€ HT soit 403 052.00€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité:

- **de solliciter** une nouvelle subvention auprès de la Communauté de Communes du Montmorillonnais dans le cadre du fonds de concours aux communes.

DELIBERATION 2014-004 : Programme salle des associations : demande de subvention auprès du Conseil Régional

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal présents les travaux envisagés pour la salle des associations, dont les devis ont été acceptés par délibérations n°2013-071 portant sur la couverture, n°2013-072 sur la façade et n°2013-073 sur les menuiseries. Le montant total des travaux s'élève à 28 547.58€ HT soit 34 199.59€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité :

- **de solliciter** une subvention auprès du Conseil Régional dans le cadre du FRIL pour les travaux de rénovation de la salle des associations.

DELIBERATION 2014-005 : Prime pour les contrats aidés

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal présents que les deux agents communaux sur des poste permanents ont droit à une prime en fin d'année et non les trois autres agents employés en contrat aidé. Au vu de leur travail ; ils ont tout autant le droit d'y prétendre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité :

- **d'accorder** une prime exceptionnelle de 100€ par année.
- **de verser** cette prime au titre de l'année 2013 sur la paie de février.

DELIBERATION 2014-006 : Demande de subvention pour voyage scolaires, Mme POUCHAN-LAHORE

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de Mme POUCHAN-LAHORE, domiciliée Bel Air 86350 St Martin L'Ars, demandant une aide financière pour le voyage scolaire de sa fille Clarisse à Suc et Sentenac.

Le budget prévisionnel présenté par l'école publique Louis Henri Salmon à Usson-du-poitou fait état d'une participation financière des parents de 80€ par enfant.

Monsieur le Maire rappelle qu'une aide plafonnée à 150€ par enfant par an peut être accordée aux familles habitant la commune, dans le cadre de voyages scolaires après étude du plan de financement transmis par l'établissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité :

- **d'accorder** une subvention dans le cadre du voyage scolaire à Mme POUCHAN-LAHORE à hauteur de 80.00€

DELIBERATION 2014-007 : Demande de subvention pour voyage scolaires, Mme CHOQUET

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de Mme CHOQUET, domiciliée 6 rue de la gare 86350 St Martin L'Ars, demandant une aide financière pour le voyage scolaire de son fils Félix en Italie.

Le budget prévisionnel présenté par le lycée André Theuriet à Civray fait état d'une participation financière des parents de 255€ par enfant.

Monsieur le Maire rappelle qu'une aide plafonnée à 150€ par enfant par an peut être accordée aux familles habitant la commune, dans le cadre de voyages scolaires après étude du plan de financement transmis par l'établissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité :

- **d'accorder** une subvention dans le cadre du voyage scolaire à Mme CHOQUET à hauteur de 150.00€

Questions diverses

Salle polyvalente :

L'appel d'offre pour les entreprises commence le lundi 27 janvier 2014.

L'attribution du marché public concernant le choix des entreprises s'effectuera le vendredi 21 mars. Les travaux devraient commencer mi avril.

CCM : festival au fil des notes

La CCM organise un festival musical au fil des notes. Le coût pour la commune est de 600€, la CCM prenant en charge le reste des dépenses.

Il est nécessaire d'obtenir des renseignements complémentaires pour connaître les possibilités de réalisation pour la commune.

Les aînés ruraux :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du président des Aînés ruraux de St Martin L'Ars informant du changement d'appellation de leur association, nouvellement appelée : générations solidarité loisirs de St Martin L'Ars.

Garage EIRL Joseph :

Monsieur le maire répond à certaines questions posées des habitants concernant le garage EIRL Joseph. Il a été fait un dépôt de permis de construire à usage d'habitation le 17 juillet 2011 ; or il est apparu que le bâtiment est à un usage professionnel pour un garage automobile. Il y a donc une infraction au code de l'urbanisme. M. GWOZDZ doit faire une déclaration préalable pour changement de destination. Par ailleurs, un contrôle d'assainissement s'effectuera le jeudi 30 janvier.

Cure :

Les locataires Mlle CANON et M. BOZIER nous ont informés de leur départ le 13 novembre 2013 du logement de la cure. Le logement sera disponible à compter du 13 février. Un nouveau locataire est intéressé. L'état des lieux s'effectuera le vendredi 14 février 2014.